



1005095501

DATE DEPOT : 2010-06-16

NUMERO DE DEPOT : 50955

N° GESTION : 2000B02599

N° SIREN : 429513518

DENOMINATION : 1 2 1 PRODUCTIONS

ADRESSE : 11 R MARBEUF 75008 PARIS

DATE D'ACTE : 2010/05/26

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE MIXTE

NATURE D'ACTE : CHANGEMENT DE FORME JURIDIQUE

NOMINATION DE PRESIDENT

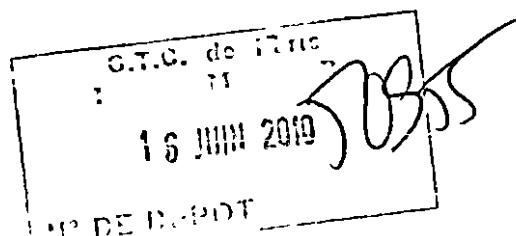
(ANONYME SAP)

00B2599.

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 26 MAI 2010**

06 - 26.5.10.

L'an deux mille dix,
Et le 26 mai à 19 heures.



Les actionnaires de la société 121 PRODUCTIONS, Société Anonyme au capital de 46.240 euros dénommée en-tête des présentes, se sont réunis au Cabinet de Maître Jean-David ZERDOUN, 51 avenue Raymond Poincaré – 75116 Paris, en Assemblée Générale Mixte.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre adressée le 11 mai 2010.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance.

Monsieur Eric AMSELLEM préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Madame Valérie AMSELLEM, seul membre présent et acceptant cette fonction, est appelée comme Scrutateur.

Monsieur Yves-Alain ACH, Commissaire aux Comptes de la société, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le Bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance possèdent la totalité des actions formant le capital social et ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée réunissant plus du tiers du capital est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur le Président met à la disposition des actionnaires :

- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire et au Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence,
- un exemplaire des statuts de la société.

Il dépose également les documents suivants qui vont être soumis à l'Assemblée :

- l'inventaire de l'actif et du passif arrêté au 31 décembre 2009,
- les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe),
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- le rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009,
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce,
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes établi conformément aux dispositions de l'article L.225-244 du Code de Commerce,
- le rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Extraordinaire,
- le projet de statuts de la société sous la forme de Société par Actions Simplifiée,
- le texte des projets de résolutions.

E4

JF

Monsieur le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles R.225-66 et suivants du Code de Commerce et déclare que les documents et renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de Commerce ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée, ainsi que la liste des actionnaires.

L'Assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Monsieur le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Assemblée Générale Ordinaire Annuelle :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce,
- Approbation desdites conventions ainsi que des comptes et opérations de l'exercice,
- Quitus aux Administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,

- Assemblée Générale Extraordinaire :

- Transformation de la société en Société par Actions Simplifiée,
- Adoption des statuts de la société sous sa nouvelle forme,
- Nomination du Président,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis il donne lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2009, approuve les comptes de cet exercice tels qu'ils ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 65.833 euros.

Elle approuve également la gestion de la société, telle qu'elle ressort de l'examen desdits comptes et rapports, ainsi que les opérations qui y sont traduites ou résumées.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne aux Administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale constate que les comptes de l'exercice écoulé ne mentionnent aucune charge ou dépense non déductible du résultat fiscal au regard de l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

64



TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate qu'aux termes du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, celui-ci n'a été avisé d'aucune convention autorisée par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009 et entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article L.225-38 du Code de Commerce.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2009 s'élevant à 65.833 euros comme suit :

- A la Réserve Légale.....	693 euros
- Au Report à Nouveau.....	65.140 euros

L'Assemblée Générale reconnaît en outre qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes établi en application de l'article L.225-244 du Code de Commerce et après avoir constaté que toutes les conditions légales sont remplies, décide, par application des dispositions des articles L.225-243 et L.227-3 du Code de Commerce, de transformer la société en Société par Actions Simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination sociale, l'objet, la durée et le siège de la société ne sont pas modifiés.

Son capital social reste fixé à la somme de 46.240 euros et demeure divisé en 2.890 actions d'une seule catégorie de 16 euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la société en Société par Actions Simplifiée, l'Assemblée Générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la société sous sa nouvelle forme.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme Monsieur Eric AMSELLEM en qualité de Président de la société sous sa forme de Société par Actions Simplifiée, pour une durée non limitée.

OA



Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société dans les limites de l'objet social.

Au titre de ses fonctions de Président, Monsieur Eric AMSELLEM continuera de percevoir la rémunération qui lui était allouée au titre de ses fonctions de Président Directeur Général.

En outre, il continuera à bénéficier, sur présentation de justificatifs, du remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Intervenant à l'instant des présentes, Monsieur Eric AMSELLEM déclare accepter les fonctions de Président et satisfaire à toutes les conditions requises pour l'exercice desdites fonctions.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice social en cours, qui sera clos le 31 décembre 2010, n'a pas à être modifiée du fait de l'adoption de la forme de Société par Actions Simplifiée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés conformément aux modalités prévues par les nouveaux statuts.

L'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice en cours sera convoquée et délibérera conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts.

Le bénéfice dudit exercice sera affecté et réparti suivant les dispositions des statuts de la société sous sa nouvelle forme.

Les fonctions d'Administrateur et de Président Directeur Général exercées respectivement par Monsieur Eric AMSELLEM, Madame Valérie AMSELLEM et la société IWEDIA selon les anciens statuts de la société prennent fin à compter de ce jour.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale constate que la transformation de la société en Société par Actions Simplifiée est définitivement réalisée.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à son Président, ainsi qu'au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

et.

Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal lequel, après lecture, a été signé par les membres du Bureau.


Eric AMSELLEM
Président (*)


Valérie AMSELLEM
Scrutateur

Bon pour acceptation
des fonctions de Président

enregistre à : SERVICE IMPÔTS DES ENTREPRISES
EUROPE-ROME

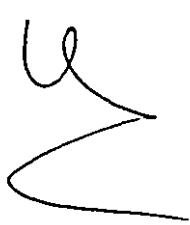
Le 08/06/2010 Bordereau n°2010/1 792 Case n°1

Enregistrement : 125 € Pénalités :

Total liquide : cent vingt-cinq euros

Montant reçu : cent vingt-cinq euros

L'Agent


Lucette JOSSE
Agente Administratif principale des Impôts

(*) Faire précéder la signature de la mention "Bon pour acceptation des fonctions de Président"